



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **JEUDI 28 MARS 2019**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-deux mars deux mil dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Chazelles-sur-Lyon, le jeudi vingt-huit mars deux mil dix-neuf, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Annie CHAPUIS - Ludovic PADUANO - Jeanine RONGERE - Hervé LASSABLIÈRE - Roberte HOSPITAL - Pierre THOLLY - Marie France DI PALMA - Frédéric BERTHET - Marie-Christine BERTHOLLET - Georges VINCENT - Christiane BRUYAT - Michel FAURE - Sylvie CHANAVAT - Annie BONNIER - Danielle VIRICEL - Gérard HAEGY - Jean-Paul BLANCHARD - Héléne BROUILLAT.

Absents ayant donné procuration : Ennemond THIVILIER à Hervé LASSABLIÈRE - Florence DELORME-PAILLEUX à Annie CHAPUIS - René GRANGE à Michel FAURE - Florence COURSIMAULT à Marie-Christine BERTHOLLET - Aurélie PITAVALL à Marie-France DI PALMA - Anne-Marie JACQUEMIN à Jean-Paul BLANCHARD - Christopher LAMBERT à Roberte HOSPITAL - Aline CIZERON à Danielle VIRICEL - Véronique MEUNIER à Christiane BRUYAT.

Secrétaire élue pour la session : Jeanine RONGERE

Directrice des Services, Collaboratrice du Maire : Carine BON

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 MARS 2019

A.CHAPUIS rappelle le contenu du procès-verbal de la séance du 7 mars 2019.

Aucune remarque n'est faite, Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du 7 mars 2019.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE ET COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR : APPROBATION
 2. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 SUR BUDGET 2019
 3. TAUX D'IMPOSITION 2019
 4. BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE
 5. APUREMENT DU COMPTE 1069 « REPRISE 1997 SUR EXCEDENTS CAPITALISES »
 6. ZAC DES PUIERES : VALIDATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES 2018
 7. OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST AU 1^{ER} JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES
 8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA FETE DU LIVRE
 9. CONVENTIONS DE PARTICIPATION AU DENEIGEMENT DE LA COMMUNE
 10. CONVENTION DE GESTION DE PRESTATIONS TECHNIQUES POUR LE SITE DE LA CHAPELLERIE ENTRE LA COMMUNE DE CHAZELLES/LYON ET LA CCFE
 11. REGLEMENT « OPERATIONS FACADES »
- INFORMATIONS

**1. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE ET COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR :
APPROBATION**

RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMMUNE

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2018	REALISE 2018
	PREVU AU BUDGET+DM	REALISE
TOTAL DES RECETTES	5 917 899,37 €	6 024 917,94 €
TOTAL DES DEPENSES	5 917 899,37 €	4 758 303,87 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		1 266 614,07 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE		250 000,00 €
EXCEDENT CUMULE DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		1 516 614,07 €
B) SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU BUDGET 2018 +DM	REALISE EN 2018
TOTAL RECETTES	5 847 996,87 €	4 126 542,67 €
TOTAL DEPENSES	5 847 996,87 €	3 936 818,74 €
EXCEDENT DE L'ANNEE		189 723,93 €
DEFICIT REPORTE ANNEE ANTERIEURE		- 413 552,28 €
TOTAL DEFICIT D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR BP à l'Art 001 des Dépenses d'investissement		- 223 828,35 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE		1 292 785,72 €
C) CREDITS D'INVESTISSEMENT REPORTEES		
RECETTES D'INVESTISSEMENT REPORTEES		517 698,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REPORTEES		700 116,63 €
DEFICIT DES CREDITS DE REPORT		- 182 418,63 €

Il est proposé d'affecter 250 000€ sur l'art R002 en section de fonctionnement et 1 266 614,07 € en section d'investissement sur l'art 1068

Résultats du compte de gestion 2018 du receveur

Section de fonctionnement

Recettes nettes : 6 024 917,94 €

Dépenses nettes : 4 758 303,87 €

Excédent de l'exercice : 1 266 614,07 €

Section d'investissement

Recettes nettes : 4 126 542,67 €

Dépenses nettes : 3 936 818,74 €

Excédent d'investissement : 189 723,93 €

Le compte administratif de la commune est conforme avec le compte de gestion du receveur.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE : 21 POUR – 7 ABSTENTIONS (Mr le Maire ne prend pas part au vote)

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR : 22 POUR – 7 ABSTENTIONS

2. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 SUR BUDGET 2019

Le résultat à affecter sur le budget primitif de la commune s'élève à 1 516 614,07€. Il est proposé d'affecter 250 000 € en section de fonctionnement et 1 266 614,07 € en section d'investissement à l'article 1068.

VOTE : 22 POUR – 7 ABSTENTIONS

3. TAUX D'IMPOSITION 2019

Conformément à ce qui a été annoncé par Monsieur le Maire lors du débat d'orientation budgétaire, pour l'année 2019, les taux d'imposition 2019 relatifs à la taxe d'habitation, au foncier bâti et foncier non bâti seront identiques aux taux votés en 2018, soit :

Taxe d'habitation 2019 : 10.75 %

Taxe sur le foncier bâti 2019 : 19.58%

Taxe sur le foncier non bâti 2019 : 31.94%

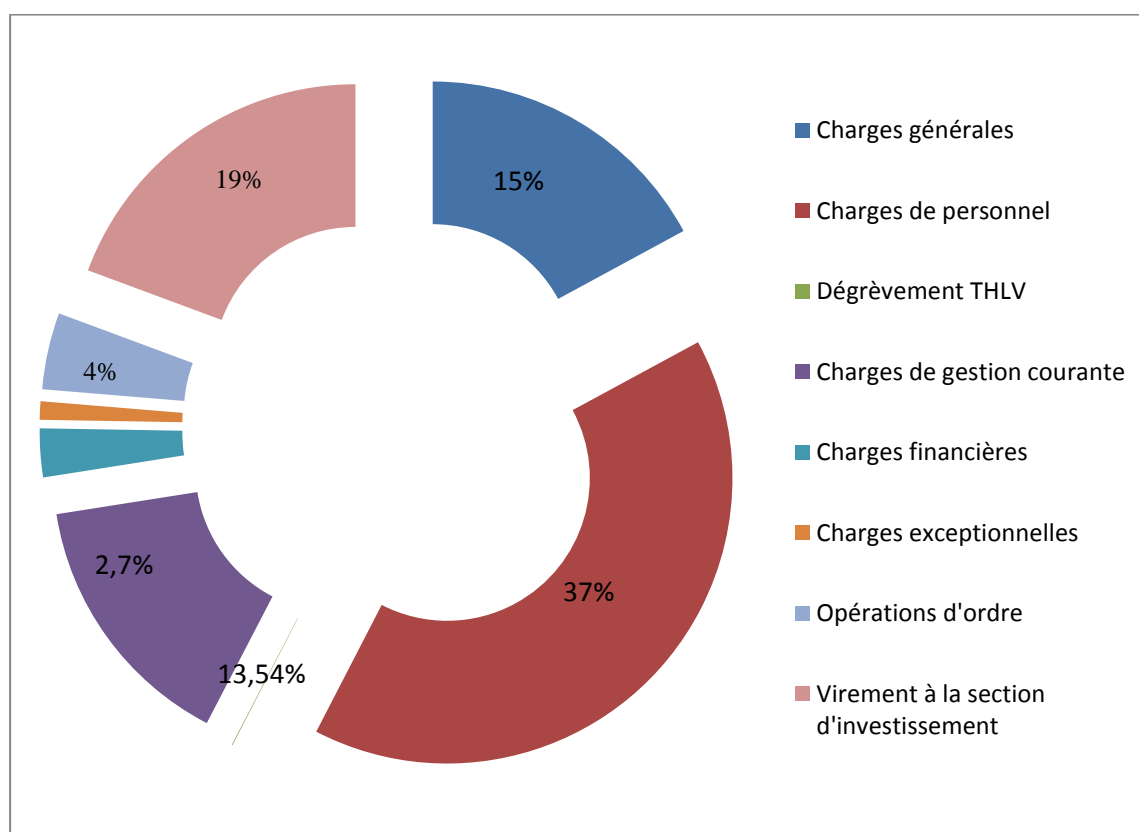
Le Conseil municipal est invité à délibérer sur ces taux d'imposition.

VOTE : 23 POUR – 6 ABSTENTIONS

4. BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

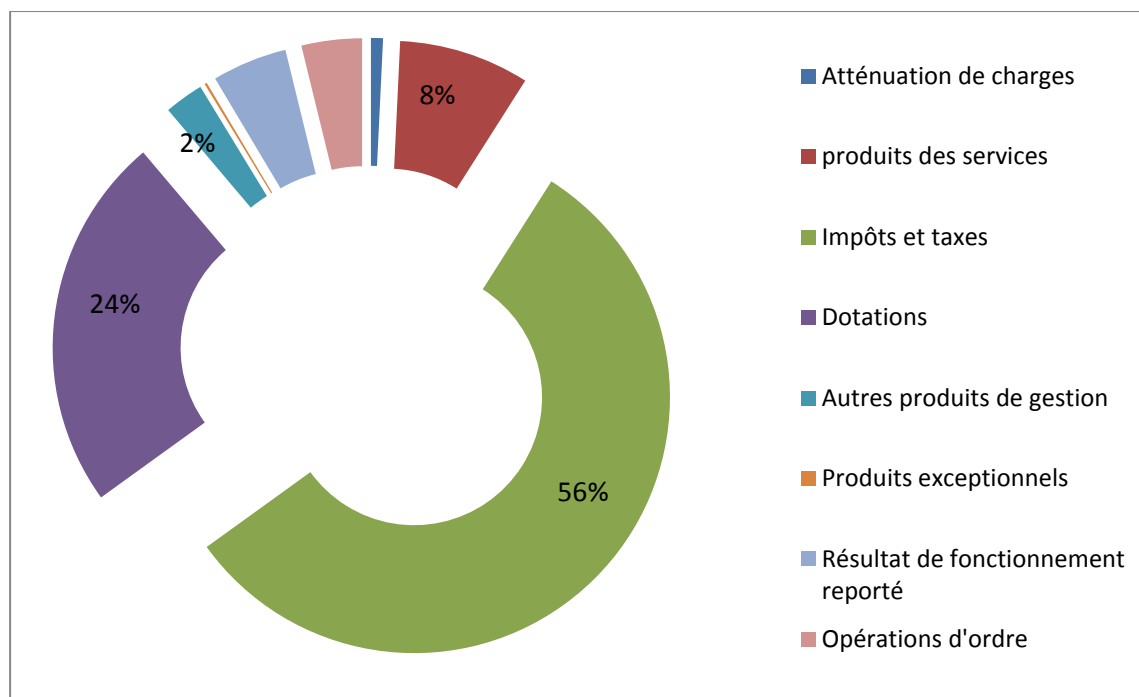
Dépenses prévisionnelles de fonctionnement

Charges générales	901 541,00 €
Charges de personnel	2 134 569,00 €
Dégrèvement THLV	2 133,00 €
Charges de gestion courante	785 035,00 €
Charges financières	145 285,00 €
Charges exceptionnelles	54 900,00 €
Dotations aux amortissements et provisions	1 000,00 €
Opérations d'ordre	228 074,00 €
Virement à la section d'investissement	1 019 961,00 €
TOTAL	5 272 498,00 €



Recettes prévisionnelles de fonctionnement

Atténuation de charges	40 000,00 €
produits des services	435 166,00 €
Impôts et taxes	2 954 592,00 €
Dotations	1 253 131,00 €
Autres produits de gestion	130 272,00 €
Produits exceptionnels	8 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	250 000,00 €
Opérations d'ordre	201 337,00 €
TOTAL	5 272 498,00 €



Ces dépenses et recettes de fonctionnement permettront de dégager une capacité d'autofinancement brute prévisionnelle d'un peu moins de 1 000 000 €. Après amortissement du capital de la dette de 690 324 €, il serait dégagé une CAF nette prévisionnelle de 307 374 € contre 841 000 € en 2018.

Investissements 2019

Les projets d'investissement pour 2019 s'élèvent à 2 665 087 € TTC (hors report des dépenses d'investissement de 2018 à 2019 de 700 117 €).

Le montant d'emprunt nécessaire à financer les investissements en 2019 devrait s'élever à 780 000 €.

VOTE : 22 POUR – 7 ABSTENTIONS

5. APUREMENT DU COMPTE 1069 « REPRISE 1997 SUR EXCEDENTS CAPITALISES »

Le compte 1069, compte non budgétaire a participé au dispositif mis en place en 1997 afin de permettre une transition efficace entre les dispositions budgétaires et comptables des instructions M11, M12 puis M14 et plus particulièrement afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges trop important lors du premier exercice.

En effet, le premier budget de mise en œuvre des règles de rattachement devait comporter non seulement les crédits nécessaires à la finalisation des charges correspondant à un service fait en 1996 (non rattachées en comptabilité M11) mais également ceux afférents à l'ensemble des charges de 1997, y compris celles à rattacher à la clôture de l'exercice 1997. Ce dispositif a de nouveau été proposé lors de la réforme des

instructions budgétaires et comptables M14 au 1^{er} janvier 2006 pour la mise en œuvre de la simplification du rattachement des intérêts cours non échus à l'exercice.

Ce dispositif a donc conduit à financer des charges réelles par une recette d'ordre, par prélèvement sur les réserves sans qu'il ait été intégré au budget.

Ainsi la trésorerie demande à la commune de Chazelles-sur-Lyon d'apurer le compte 1069 pour un montant de 61 692,75€. Pour ce faire, la commune devra émettre un mandat d'un montant de 61 692,75€ sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnements capitalisés ». Le comptable public prendra en charge ce mandat qu'il va émarger en créditant le compte 1069 'reprise 1997 sur excédents capitalisés ». Cette opération permettra une neutralisation des charges sur les produits.

VOTE : 27 POUR – 2 ABSTENTIONS

6. ZAC DES PUPIERES : VALIDATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES 2018

Conformément à l'article 19 de la convention d'aménagement conclue avec la SEDL, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte-rendu d'activités 2018 de la ZAC des Pupières.

VOTE : 22 POUR – 7 ABSTENTIONS

7. OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST AU 1ER JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes de Forez-Est ne dispose actuellement pas des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

La compétence Assainissement Non Collectif est exercée au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes de Forez-Est au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes, membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes de Forez-Est au 1er janvier 2020, de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

VOTE : UNANIMITE

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA FETE DU LIVRE

La 3^{ème} édition de la fête du livre se déroulera du 9 au 16 novembre 2019. La MJC de la Loire coordonne le projet et porte administrativement cette édition. A ce titre la MJC sollicite la commune de Chazelles-sur-Lyon pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500€.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 8870 €.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur cette demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de la fête du livre 2019.

VOTE : UNANIMITE

9. CONVENTIONS DE PARTICIPATION AU DENEIGEMENT DE LA COMMUNE

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le conseil municipal de Chazelles-sur-Lyon a validé une convention de participation au déneigement de la commune avec la CUMA et avec l'Entreprise LORNAGE. Le montant de la rémunération indemnitaire était fixé à 55 € HT de l'heure pour la durée de la convention (montant versé en 2018). Compte tenu de l'augmentation des frais de carburant notamment, il est proposé de fixer la rémunération indemnitaire horaire à 60 € HT de l'heure. Pour ce faire, le conseil municipal est invité à retirer la délibération du 13 décembre 2018 et à valider les nouvelles conventions de participation au déneigement de la commune avec l'entreprise Lornage et la CUMA.

VOTE : UNANIMITE

10. CONVENTION DE GESTION DE PRESTATIONS TECHNIQUES POUR LE SITE DE LA CHAPELLERIE ENTRE LA COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON ET LA CCFE

Dans un souci de rationalisation des missions et de mutualisation des moyens et en vue de garantir un niveau de réactivité optimum quant à la réalisation des petits travaux d'entretien, notamment des espaces verts et de nettoyage au sein du site de la Chapellerie, la Communauté de Communes de Forez Est propose de confier à la commune de Chazelles-sur-Lyon, par la signature d'une convention, la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien du site de la Chapellerie.

La Communauté de Communes de Forez Est portera la charge financière du service sur la base d'un coût horaire de 21€TTC.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour approuver le projet de convention entre la CCFE et la commune de Chazelles-sur-Lyon relative à la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien du site de la Chapellerie et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE : UNANIMITE

11. REGLEMENT « OPERATIONS FACADES »

Considérant que le nombre d'opérations de réfection de façades décroît depuis quelques années, et dans la mesure où 344 logements ont déjà fait l'objet d'une réhabilitation, la commune de Chazelles-sur-Lyon n'a pas souhaité renouveler pour 2019 la convention de prestation avec Soliha Loire en charge de la gestion et du suivi des dossiers de réhabilitation des façades. Pour autant, la commune de Chazelles-sur-Lyon souhaite maintenir une aide financière pour les réfections de façades dans le périmètre de l'AVAP et les entrées de ville. Afin de déterminer les modalités de versement de l'aide financière, un règlement a été établi.

Le projet de règlement est soumis au vote du Conseil municipal.

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS :

■ Décisions du Maire relatives à des marchés de travaux - Entreprises qui ont fait l'objet d'une notification favorable :

Centre Technique Municipal

Lot n°1 – maçonnerie : l'entreprise VINCENT pour 30 850.66 € HT

Lot n°2 – façades : Façades Stéphanoises pour 5 980 € HT

Lot n°3 – menuiseries extérieures : 3 baies pour 14 916.68 € HT

Feux tricolores carrefour route de Chevrières

Bouygues Energie pour 29 223.20 € HT

- Lancement du marché de fournitures pour les repas de la cantine.
- En raison du nombre insuffisant de questions à traiter, la réunion du conseil municipal initialement prévue le 18 avril est reportée au jeudi 16 mai 2019, sauf dans le cas d'un évènement qui nécessiterait un conseil municipal urgent.
- Mur du cimetière : les offres sont en cours d'analyse.
- Passage de la course cycliste du Critérium du Dauphiné Libéré le jeudi 13 juin et à ce titre, Monsieur le Maire souhaite la présence d'élus pour la tenue des barrières.
- La commune va lancer une concertation relative à l'évolution de l'actuel bâtiment de l'hôpital local dans les prochaines années. Monsieur le Maire souhaite étendre cette réflexion à l'ensemble de la population qui est invitée à participer à une réunion de concertation le jeudi 23 mai 2019 à 20h00 à la salle P.Denizot.
- J.RONGERE rappelle que le comité de jumelage accueillera 145 personnes (allemands et italiens) le week-end de l'Ascension. A ce jour, il manque entre 8 et 9 familles pour pouvoir accueillir toutes ces personnes. Un appel est donc lancé pour trouver des hébergements afin de recevoir les italiens notamment. Monsieur le Maire soutient J.RONGERE dans sa demande. Les communes sont jumelées et il faut en effet se réjouir d'avoir des échanges scolaires avec l'Allemagne et l'Italie. Cela permet à la nouvelle génération de connaître d'autres jeunes de leur âge dans d'autres pays et d'avoir une autre approche des langues étrangères que purement scolaire. Cette démarche avec les communes jumelées est remarquable et les élus se doivent de la soutenir en s'engageant dans l'hébergement.

La séance est levée à 21H15